

# La Rémunération des Apprentis

## Applicable à la COIFFURE

### Applicable à la Coiffure Niveau V CAP

Année du Contrat	- de 18 ans	18 à 20 ans	21 ans et plus
1 <sup>ère</sup> année	27%	43%	55%
2 <sup>ème</sup> année	39%	51%	63%

### Applicable à la Coiffure Niveau IV BP/BM (si niveau V obtenu par l'apprentissage)

Année du Contrat	- de 18 ans	18 à 20 ans	21 ans et plus
1 <sup>ère</sup> année	57%	67%	80%
2 <sup>ème</sup> année	67%	77%	80%

### Applicable à la Coiffure Niveau IV

(si niveau V obtenu en dehors de l'apprentissage)

Année du Contrat	- de 18 ans	18 à 20 ans	21 ans et plus
1 <sup>ère</sup> année	25%	41%	53%
2 <sup>ème</sup> année	37%	49%	61%



# La Rémunération des Apprentis

Applicable à toutes les professions SAUF la Coiffure et le BTP

Année du Contrat	- de 18 ans	18 à 20 ans	21 ans et plus
1 <sup>ère</sup> année	25%	41%	53%
2 <sup>ème</sup> année	37%	49%	61%
3 <sup>ème</sup> année	53%	65%	78%

Une majoration de 15 points est appliquée pour un contrat d'apprentissage d'un an en métier connexe ou mention complémentaire.

L'augmentation intervient le premier jour du mois suivant l'anniversaire du jeune.

Pour le secteur de l'Automobile le % s'applique sur le salaire mensuel conventionnel.

Applicable au Bâtiment et Travaux Publics

Année du Contrat	- de 18 ans	18 à 20 ans	21 ans et plus
1 <sup>ère</sup> année	40%	50%	55%
2 <sup>ème</sup> année	50%	60%	65%
3 <sup>ème</sup> année	60%	70%	80%



Chambre de Métiers  
et de l'Artisanat

Hautes Alpes